



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**
Service de l'innovation et de
l'accompagnement

Pôle action sociale	Metz, le 26 avril 2021
Affaire suivie par : Jean-Christophe DURAND et Mathieu WEBER Tél : 03.87.34.88.86 E-mail : sgc-action-sociale@moselle.gouv.fr	

NOTE

**à tous les agents du ministère de l'intérieur
affectés dans le département de la Moselle**

OBJET : actions CLAS 2021 / aide à la pratique d'un sport ou d'activités artistiques.

Cette aide est réservée aux agents du ministère de l'intérieur affectés en Moselle ainsi qu'à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 4 à moins de 16 ans, pratiquant une activité sportive **ou** d'éveil culturel et artistique.

Les modalités d'attribution, en fonction de votre quotient familial, sont les suivantes :

70,00 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 1500,00 €

Vous trouverez, ci-après, les modalités de calcul du quotient familial : $QF = R / (12 \times N)$.

R = montant du revenu fiscal de référence ou revenu mondial (si salaire perçu à l'étranger) tel qu'il est porté sur votre avis d'imposition N-2

N = nombre de parts fiscales (rajouter 1 part supplémentaire si vous êtes parent isolé : case T de votre avis d'imposition cochée).

L'aide sera versée une fois dans l'année pour l'agent et son (ses) enfant(s), par le biais de **chèques cadhoc** utilisables dans diverses enseignes.

Les agents intéressés devront transmettre au pôle action sociale les documents suivants :

- ↪ **Formulaire de demande d'aide à compléter**
- ↪ **Photocopie de la dernière fiche de salaire du fonctionnaire**
- ↪ **Lettre-suivie 20 g. libellée au nom et adresse du demandeur**
- ↪ **Photocopie de l'avis d'imposition intégral sur les revenus 2019**
- ↪ **Photocopie du livret de famille**
- ↪ **Facture établie en 2021 par le club accueillant l'agent ou l'enfant, d'un montant supérieur à 70 €**

Les dossiers incomplets ne seront pas traités. Toutes les demandes seront prises en compte jusqu'au **10 décembre 2021, dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers non traités en 2021 ne seront pas pris en compte sur 2022.**

Le chef du pôle action sociale,

Signé : Jean-Christophe DURAND